

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je...

**M. le président:** Peut-être pourrais-je dire quelques mots ici. Je voudrais rendre ma décision aussi limitative que possible. Je ne prétends pas que nul ne peut parler de quoi que ce soit relatif aux juges. J'estime que la décision qui a été rendue par la présidence devrait se limiter aux circonstances particulières dont le comité était saisi à ce moment-là.

**M. Bell:** Je me demande si je ne pourrais pas poser une question au premier ministre, sans prendre la place du député de Medicine-Hat dans l'ordre du débat.

Appréciant le sérieux de la déclaration du premier ministre ainsi que l'atmosphère d'attente créée dans les couloirs par les journalistes, je veux simplement demander au premier ministre s'il peut nous assurer qu'aucun événement récent ni aucune brèche dans le dispositif de sécurité n'ont motivé cette déclaration.

**Le très hon. M. Pearson:** Je puis fournir cette assurance sans aucune équivoque. Il y a maintenant deux ou trois mois que nous travaillons à la révision des règles de sécurité, et nous en avons informé la Chambre dès que les travaux ont été terminés et que la présentation des prévisions budgétaires nous en a fourni l'occasion. Aucune circonstance spéciale n'a motivé le choix de ce moment en particulier.

**M. Olson:** Monsieur le président, j'avais l'intention d'en dire long sur le service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada et sur les méthodes qu'elle prend pour découvrir qui devient éventuellement une menace à la sécurité. La déclaration faite ce soir par le premier ministre au sujet des trois mesures qu'il nous propose d'adopter dorénavant répond, jusqu'à un certain point, aux questions que je voulais soulever. Je ne sais pas si nous pouvons considérer ces dispositions comme une réponse finale au problème que posent pour nous ces menaces à la sécurité. Je crois également qu'on ne saurait, au point où nous en sommes, étudier toutes les répercussions de ces mesures ou les heureux résultats qu'elles pourraient avoir. Pour l'instant, monsieur le président, je consens à ce qu'on les mette à l'essai et nous attendrons les résultats.

Je sais qu'il y a dans ma circonscription, et sans doute dans celle de presque tous les députés, des citoyens canadiens et autres à qui on a refusé la citoyenneté canadienne, qui croient honnêtement que de faux témoignages ont été présentés à leur sujet à la Gendarmerie royale canadienne, avec le résultat qu'ils sont considérés comme une menace à la sécurité. J'ose croire que les mesures exposées par le premier ministre permettront à

ces gens de faire étudier leur cas. Peut-être, comme l'a signalé le premier ministre, pourrait-on leur mettre sous les yeux quelques-uns des renseignements qui ont servi à leur inculpation. J'aborde maintenant un autre problème extrêmement important que doit affronter aujourd'hui le Canada. En premier lieu, nous acceptons tous que le premier devoir qui incombe au ministre de la Justice, c'est de voir à l'application de la loi, d'assurer la protection de la vie de nos citoyens et, dans une certaine mesure, de les libérer de la crainte. Je crois que nous nous entendons tous sur ce point. Plus tôt au cours de la soirée, le premier ministre a dit que nous ne devrions pas permettre qu'on sape nos principes fondamentaux. Il a même déclaré que ce sont les citoyens qui dirigent le pays dans l'application et le maintien de la loi. Je ne prétends pas citer textuellement le premier ministre, mais je crois avoir rendu le sens général d'une partie du discours qu'il a prononcé ce soir. Il a parlé de conceptions politiques ou d'idéologies contraires aux intérêts du Canada.

Cependant, je crois qu'il est aussi malsain, sinon plus, de permettre à un organisme canadien, qu'il s'agisse d'un syndicat ouvrier ou d'une autre association, de diriger par la force ou l'intimidation. Estimer, comme le premier ministre l'a dit, que les citoyens donnent à l'État des directives quant à l'application et au maintien de la loi, prétendre que les citoyens canadiens sont prêts à tolérer les méthodes de chantage que le syndicat des marins a pratiquées au cours des quatre dernières années, c'est, à mon avis, absurde. Ces faiblesses de nos lois rendent bien difficile pour le gouvernement et les institutions démocratiques de garder la confiance du public quant à la protection de l'ordre et de la loi.

Dès le début, je tiens à dire qu'il ne s'agit pas d'appliquer uniquement la loi dans les syndicats ouvriers. Certaines des choses dont fait mention le rapport Norris constituent un empiètement sur les droits et les libertés de l'homme et du citoyen. Que l'on soit ou non ouvrier syndiqué, on peut réclamer la protection de la loi contre des empiètements de ce genre. Il faut faire ressortir que tous les discours sur l'anarchie au sein des syndicats ouvriers compromettent injustement la réputation de certains syndicats et de leurs membres.

Le juge Norris a peut-être raison en affirmant que certaines troublantes questions de juridiction empêchent le ministre de la Justice de faire respecter la loi. A la page 312 de son rapport (version anglaise), M. le juge Norris déclare:

La police locale n'est pas équipée de façon à pouvoir maîtriser les manifestations organisées par